FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES
FSEFM - Ouvriers CP 111

INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT - 2024-01

Objet : Paiement de l'indemnité dans le cadre de la garde d'enfants.

Garde d'enfants FM3 - paiement

Tous les conditions, modalités et droits restent inchangés dans le cadre de cette intervention. Le seul changement est qu'il sera possible pour l'organisme syndical de paiement de payer l'intervention tous les mois.
Par conséquent, le règlement suivant cesse d'exister :

- Le paiement se fait deux fois par an par son organisme syndical de paiement.
  - Aux dates fixes, notamment le 15 juin et le 30 novembre (ou le prochain jour ouvrable si les dates mentionnées tombent un samedi ou un dimanche).
  - La date dernièrement mentionnée a été changée par rapport à l'instruction 2019-02 !!! Des demandes peuvent être introduites au Fonds Métal par voie automatisée le 25 novembre au plus tard (pour le paiement du 15 juin, la date d'introduction informatisée est le 10 juin au plus tard).

Et il est remplacé par :

Le paiement peut être effectué chaque mois par son organisme syndical de paiement après l'approbation de tous les éléments.

Les organismes syndicaux de paiement sont priés de tenir compte de cette instruction.

Instruction envoyée en 01/2024

Tél. Kunnen Peter 02/504.97.65
Tel. Centrale 02 504 97 60
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES
www.fondsmet.be